

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **séance du 3 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt cinq et le trois du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents: Mr Hervé CARMOUZE, Mr André CAUSSADE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr Stéphane CAZERES, Mme Rachel COUREAU, Mme Anne Marie DUBARRY, Mr Didier MORLAS, Mme Christine POMES, Mme Elodie PORTALIER.

Excusées: Mme Murielle FONTAN, Mme Andréa LARBI-CHERRAK

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie DUBARRY

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 avril 2026

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2. Délibération portant sur le mandatement de l'ONF pour l'émission des factures de la vente de bois :

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

3. Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R.2333-119 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs des réseaux, au gestionnaire du domaine ;
- Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication donne lieu au versement de

- redevance établie selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;
- Considérant que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication ainsi que les canalisations particulières de gaz ;
 - Considérant que le Conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs d'ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

- Article 1 : Décide d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication.
- Article 2 : Dit que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication.
- Article 3 : Applique le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public fixé par les opérateurs au taux en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- Article 4 : Précise que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- Article 5 : Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Article 6 : Autorise le maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité ou de télécommunication et à appliquer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude.
- Article 7 : Inscrit annuellement ces recettes au budget communal.
- Article 8 : Charge le Maire, ou son représentant en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- Article 9 : Habilite M. le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

4. Délibération portant sur le renouvellement partiel des baux ruraux

Monsieur le maire informe que Gérard CARMOUZE n'a pas souhaité renouvelé la location des parcelles 510, 511, 512 et 513.

Après en avoir informé les agriculteurs susceptibles d'être intéressés, Messieurs Hervé CARMOUZE et Cédric SIDOU se sont portés candidats pour la répartition suivante :

Fermier	N°	Dimensions	Durée du bail
Hervé CARMOUZE	512	23,04 a	1 an
	513	22,25 a	1 an
Cédric SIDOU	510	21,48 a	1 an
	511	23 a	1 an

A près avoir écouté les explications de monsieur le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération autorisant le Conseil Municipal à solliciter un financement du projet d'isolation des bâtiments communaux au titre du Fond d'aménagement Rural 2026

Lors de la séance du 26 janvier 2026, le conseil municipal avait sollicité une subvention de 1750 € au titre de la DETR 2026 pour l'isolation de la mairie.

Cette subvention ayant été refusée, monsieur le maire propose de solliciter cette subvention au titre du FAR 2026 comme le montre le tableau ci-dessous :

FAR 2026	MONTANT HT	FAR
Isolation mairie	3 500,00	1750 €

A près avoir écouté les explications de monsieur le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation du correspondant défense pour la commune :

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune ainsi que le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Mme Andréa LARBI CHERRAK ayant été nommée correspondante pour les questions de Défense lors de la mise en place du Conseil Municipal, monsieur le maire propose quelle soit désignée correspondant Défense.

7. Modification des limites d'agglomération de la commune

Considérant l'extension de la commune à venir au sud sur le CD 119 en direction de VIELLE ADOUR, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté portant modification des limites d'agglomération.

Ainsi la nouvelle limite se situera au niveau de la parcelle A 559, PR 2+141

8. Point sur les travaux :

✓ Travaux de voirie réalisés par l'entreprise GEOVIA :

Les travaux de réfection de la chaussée au niveau du gué route de Hitte ont débuté cette semaine.

Les autres chantiers de voirie se dérouleront à partir de la deuxième quinzaine de juillet.

Suite aux réserves d'Hervé CARMOUZE sur la longueur du busage, un contrôle a été effectué afin de s'assurer que les travaux réalisés étaient conforme au devis signé.

Le devis approuvé par la commission des travaux prévoyait 7,2m de longueur de buses à la charge de la commune et 2 m à la charge de la famille CAZERES. La monguer posée est d'un peu plus de 14m, têtes de buses comprises.

Les travaux sont donc conformes au devis signé

9. Compte rendu de la réunion de la commission Culture et animation :

La commission Animation et vie du village s'est réunie le 12 mai dernier.

Les points suivants ont été abordés :

🇫🇷 **Conférence de Daniel DUTURC** sur la période de l'occupation à BERNAC DESSUS le vendredi 12 juin 2026 à 18h30 à la salle des fêtes.

Cette présentation a connu un vif succès. Elle racontait les recherches de l'auteur sur son grand-père (Jean Rousse) qui a caché une famille de juifs étrangers dans son moulin de Bernac-Dessus pendant la 2^{ème} guerre mondiale. Sur la base de témoignages recueillis auprès de personnes encore présentes et ayant vécu directement cette période, ainsi que d'archives

départementales, l'auteur a pu reconstituer *partiellement la vie de cette famille au village pendant l'Occupation.* »

Un apéritif a été proposé aux participants à l'issue de la présentation.

Les écoliers de BERNAC DESSUS ont été invités à la présentation en avant première. Une exposition sur la Résistance dans les hautes Pyrénées a été également présentée.

Préparation fête locale :

Il a été présenté l'organisation actuelle dans laquelle la mairie prend en charge l'organisation de la randonnée pédestre le samedi matin suivie d'un casse croute offert. Le Cyclo roue libre organise également une randonnée si le temps le permet.

Un concours de pêche est également organisé depuis deux ans par Damien BONNET.

Cette randonnée a vu son attractivité diminuer ces dernières années. Pour relancer l'attractivité de cette randonnée, une randonnée VTT encadrée par des membres du Cyclo Roue Libre pourrait être proposée après en avoir discuté avec le bureau du club.

Pour l'apéritif offert par la municipalité le dimanche matin : Joël CAZEDEBAT propose de renouveler la soupe champenoise ainsi que la location d'une centaine de flutes.

Elodie PORTALIER a proposé d'organiser un concours d'affiche pour la fête en y associant l'école du village. Par manque de temps pour cette année, Mr GOUZE propose de reporter ce concours à l'année prochaine.

La commission animation se réunira le mardi 21 juillet à 18h15 afin de préparer la marche et travaillera sur l'affiche.

Communication :

Lors de la précédente mandature, un site internet de la commune a été créé, de même qu'une page Facebook. A ce jour, c'est le maire qui gère ces sites.

La communication avec la population se fait également à travers la messagerie électronique.

Une réflexion sera menée afin d'améliorer ces moyens de communication

L'application PANNEAU POCKET a un coût de 180 € par an.

Bilan des événements et des projets des dernières années

- ✓ Projet de jumelage avec la ville espagnole de CEDEIRA en 2021 (projet abandonné devant la complexité de sa mise en œuvre)
- ✓ mise en place d'une boîte à livre réalisée par monsieur Puglia
- ✓ Décorations de Noël : illumination du sapin devant l'église et réalisation d'arbres de Noël en bois décorés
- ✓ Innovations fêtes locale (randonnée pédestre et cycliste, concours de pêche, communication)
- ✓ Animation TELETHON
- ✓ Fêtes de fin d'année : cadeaux aux enfants, coffrets gourmands et buffet pour la cérémonie des vœux

Certaines animations peuvent être améliorées :

- Pour le TELETHON, il serait intéressant d'impliquer les associations du village
- Animations de Noël : un spectacle pourrait être proposé aux enfants, en y associant si c'est possible les villages voisins (BERNAC DEBAT, BARBAZAN DESSUS).

Projets futurs :

a) projet sur les objets oubliés proposé par Christine POMES :

L'idée est de solliciter les habitants du village qui peuvent avoir dans leurs greniers des objets anciens, ou plus récents, dont l'usage s'est perdu et qui sont prêts à les prêter pour une exposition.

- ✓ Récolter ces objets en mairie ou chez les gens pour les plus encombrants ou pour les personnes qui ne peuvent pas les transporter et les répertorier.
- ✓ Monter une exposition avec ces objets et associer un livret qui reprendra les définitions qu'il faudra associer avec le nom des objets.
- ✓ Associer les écoles du RPI qui pourront bénéficier de l'exposition et du livret
- ✓ Organiser un temps d'échange inter générationnel (une soirée ?) ou les plus anciens pourront expliquer aux plus jeunes à quoi servaient ces objets et comment on les utilisait. Prévoir un buffet pour rassembler tout le monde.

Au niveau des dates, plutôt après Toussaint, pour occuper éventuellement une soirée d'automne ou d'hiver.

b) Projet inter générationnel pour recueillir la mémoire du village de façon inédite à travers un recueil de recettes de familles d'hier et d'aujourd'hui, proposé par Elodie PORTALIER.

Ce projet permettra de travailler le vivre ensemble, la cohésion sociale et de déployer une dynamique collective construite avec et pour les habitants.

Un recueil serait réalisé, permettant de tirer les portraits de cuisiniers et cuisinières volontaires qui pourraient raconter l'histoire de recettes, secrets de fabrication, anecdotes familiales.

La production d'un livre de recettes 100% made in BERNAC pourrait donner lieu à un repas partagé dans lequel chaque famille amènerait son plat fétiche indiqué sur le recueil. Ce projet pourrait être présenté à l'occasion des vœux du nouvel an.

10. Point sur le SIVOS

Les effectifs restent stables pour la rentrée prochaine.

La cuisine de Juillan, prestataire pour la cantine scolaire a décidé d'augmenter les tarifs pour la prochaine rentrée de 0,15€ par repas.

Cette augmentation sera prise en charge par les communes. Le coût sera de 204 € pour BERNAC DESSUS pour la prochaine année scolaire.

Il a été prévu de renouveler les lits ainsi que les matelas pour un montant de 2860 €. Une subvention sera demandée au titre du FAR 2026.

Enfin, Monsieur le Maire a évoqué le départ de Monsieur GOUZE, professeur des écoles du village, pour cause de changement de poste.

Monsieur GOUZE occupera le poste de conseiller pédagogique sur le secteur de LANNEMEZHAN.

Une fête sera organisée après la rentrée scolaire pour le remercier pour son travail durant ses vingt cinq dernières années.

11. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur la Maire rappelle le caractère obligatoire d'avoir une commission de contrôle des listes électorales par commune. En effet, conformément à l'article L19 du code électoral, elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, avant chaque élection (élection présidentielle en 2027 ou toute autre élection anticipée).

Dans le cas où deux listes ont obtenus des sièges, la commission se compose de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus de siège, pris dans l'ordre du tableau, et deux conseillers de l'autre liste.

La Composition de Contrôle est ainsi composée :

Anne Marie DUBARRY

Didier MORLAS

Rachel COUREAU

Hervé CARMOUZE

Elodie PORTALIER

12. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal de la commune de BERNAC DESSUS, la directrice Départementale des finances publiques par intérim désigne commissaires de la CCID les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PORTALIER Elodie	DUBARRY Anne Marie
RICARDOU Pierre	BUTTEUX Philippe
ARBERET née LARDIES Michèle	CARMOUZE Hervé
GAUBERT Daniel	CAZERES Gilbert
RIVAL née SEREIN Odile	ABADIE Michel
RIGOLLET Yann	FERNANDEZ Pascal

13. Désignation d'un référent sécurité routière

La mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de Sécurité Routière. La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations vous rendent en effet incontournables pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune.

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux de sécurité routière. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière de la commune sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus référents sécurité routière.

Le référent communal peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition. Il peut également s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés et qui doivent pouvoir être associées aux actions locales.

Il identifie les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité et s'appuie sur le bureau de la sécurité routière de la Préfecture pour l'aider sur des problématiques de vitesses ou de signalisation.

Le Conseil municipal propose Didier MORLAS.

14. Désignation d'un correspondant santé environnement :

La préservation de la santé des populations constitue un enjeu majeur des politiques publiques locales.

À ce titre, je souhaite appeler votre attention sur les actions de prévention et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment les ambroisies et les chenilles processionnaires, ainsi que sur les enjeux de lutte anti vectorielle (LAV) liés à la présence du moustique tigre sur notre territoire.

L'article R.1338-8 du code de la santé publique demande la désignation locale d'un référent (commune et / ou EPCI) pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosies, chenilles processionnaires).

En ce qui concerne la LAV et le moustique tigre, l'article R.1331-13 demande la désignation d'un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

Considérant le lien étroit entre les enjeux de santé environnementale et de santé publique, il est proposé d'accroître le spectre des missions du référent « EESH » et « LAV / moustique tigre » et de désigner qu'un seul référent « santé environnement ».

Les collectivités territoriales jouant un rôle central pour la santé, disposer d'un référent unique dans vos structures permettra de contribuer de manière opérationnelle et structurante à la gestion et à la mise en œuvre des actions de LAV.

Le Conseil municipal doit donc identifier un référent « santé environnement » sur son territoire de compétence.

Ce référent peut être un élu, un agent communal et/ou un bénévole au service de la collectivité.

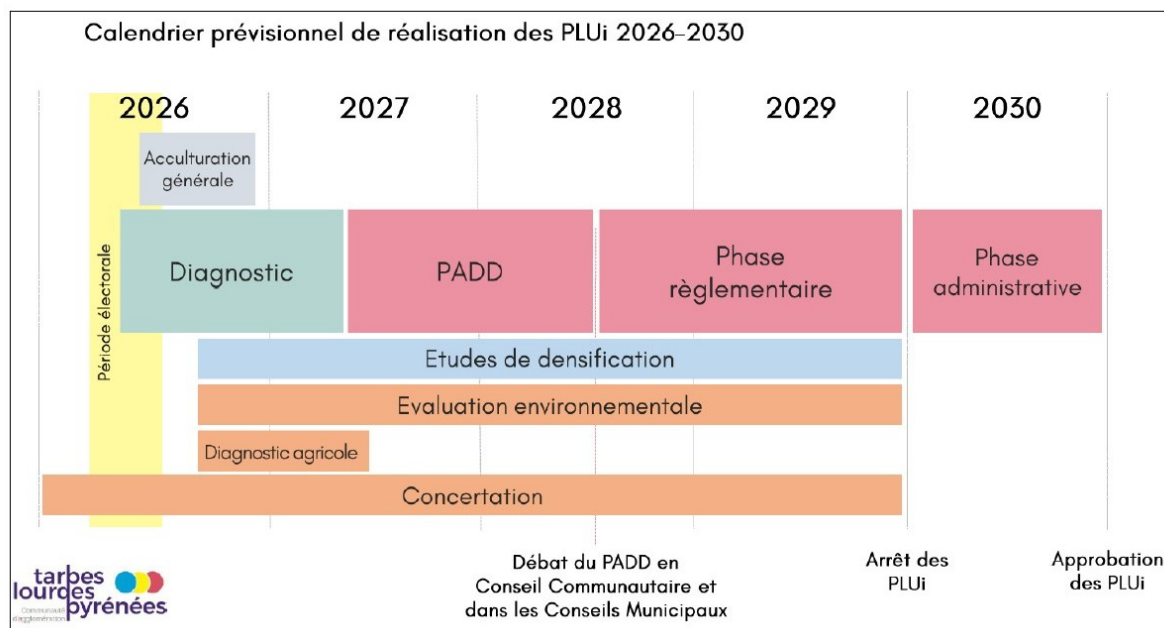
Son rôle s'articule autour de la communication aux populations, propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés sur :

- la mise en place de mesures de prévention,
- les actions de lutte contre ces espèces,
- la participation au repérage des foyers...

Le Conseil municipal propose Anne Marie DUBARRY

15. Point sur l'élaboration du PLUi

La phase de concertation va débiter à l'automne. Dans un premier temps, les élus seront conviés à des réunions d'information avant consultation de la population



16. Questions diverses :

- ✓ Hervé CARMOUZE a soumis l'idée d'installer un défibrillateur à l'Arrêt. Cette proposition sera étudiée à l'automne.
- ✓ Hervé CARMOUZE demande de solliciter le Conseil départemental pour le curage des fossés
- ✓ Hervé CARMOUZE propose de mettre en place une table et des bancs au bois de Labarthe. Monsieur le maire indique qu'ils ont été démontés pour cause de vétusté. La proposition sera étudiée à l'automne.
- ✓ Hervé CARMOUZE indique que la coupe de bois réalisée par BERNAC DEBAT au bois de Labarthe pourrait avoir débordée sur le territoire de BERNAC DESSUS. Notre interlocuteur à l'ONF Vincent TENDRE sera questionné à ce sujet
- ✓ Fleurissement du village : monsieur le maire remercie au nom du Conseil municipal Rachel Coureau et Christine Pomes pour le fleurissement du village
- ✓ Hervé CARMOUZE indique la société API (filiale de CARREFOUR) serait intéressée pour installer un point de distribution alimentaire sur notre territoire. La commune aurait à sa charge la pose des réseaux d'eau et d'électricité.
- ✓ Distribution de l'Information Municipale :
Jusqu'à ce jour, l'information municipale est distribuée par les élus de la commune qui se répartissent la distribution par quartiers.
En ce qui concerne la distribution au hameau de l'Arrêt, Stéphane CAZERES a distribué l'info du début du mois de juin annonçant la conférence de Daniel DUTURC, Monsieur le maire a déposé les documents dans la boîte aux lettres d'Hervé CARMOUZE qui a refusé de les distribuer.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire,
Anne Marie DUBARRY



Le Maire,
Joël CAZEDEBAT

